



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

**8 SEPTEMBRE 2025**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Barbe tenue le lundi 8 septembre 2025, à 19h00 au Centre communautaire Carole-Tremblay. La séance a été convoquée selon l'article 152 du Code municipal du Québec.

La présente séance est présidée par le maire suppléant, M. Denis Larocque, en l'absence de la mairesse Mme Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents :  
Mme Johanne Béliveau  
Mme Marilou Carrier  
M. Daniel Pinsonneault

Mme Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière est présente.

La mairesse Louise Lebrun et les conseillers Mme Miriame Dubuc-Perras et M. François Gagnon sont absents.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

**2025-09-01**

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par : Daniel Pinsonneault  
Appuyé par : Marilou Carrier  
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

**2025-09-02**

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par : Johanne Béliveau  
Appuyé par : Marilou Carrier  
Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

### SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE À 19 H00

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025
4. Période de questions / intervenants
5. Administration générale / Finance / Greffe
  - 5.1 Approbation des comptes payés et à payer ®
  - 5.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 août 2025 ®
  - 5.3 Décompte progressif no.6-PRACIM - Agrandissement Hôtel de ville ®
  - 5.4 Programme d'aide à la voirie locale-PAVL volet redressement-sécurisation ®
  - 5.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 400 000\$ qui sera réalisé le 22 septembre 2025 ®
  - 5.6 Pavage rue des Récoltes et des Moissons-Emprunt temporaire de 573 000\$ ®
6. Urbanisme / Développement économique /Environnement
  - 6.1 Avis de motion-Projet de règlement 2015-04-03 ®
  - 6.2 Projet de règlement 2015-04-03 modifiant le règlement 2015-04 régissant les camions de cuisine de rue ®
  - 6.3 Avis de motion-Projet de règlement 2024-09-01 ®
  - 6.4 Projet de règlement 2024-09-01 modifiant le règlement PPCMOI 2024-09 afin d'élargir le territoire d'application ®
  - 6.5 Consultation du projet de règlement 2024-09-01 ®
  - 6.6 Avis de motion-Projet de règlement 2003-05-62 ®
  - 6.7 Projet de règlement 2003-06-62 modifiant le règlement de zonage 2003-05 ®
  - 6.8 Consultation du projet de règlement 2003-05-62 ®
  - 6.9 Avis de motion-Projet de règlement 2003-08-16 ®
  - 6.10 Projet de règlement 2003-08-16 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction 2003-05 ®
  - 6.11 Consultation du projet de règlement 2003-08-16 ®
  - 6.12 Demande de dérogation mineure 2025-08-0001 à 2025-08-0006 ®
  - 6.13 Demande de dérogation mineure 2025-08-0007 ®
  - 6.14 Mandat offre de services-Characterisation des plantes aquatiques des canaux ®
  - 6.15 Mandat offre de services-Service d'arrachage du myriophylle à épis dans les canaux ®
  - ~~6.16 Dépôt d'une demande d'aide financière pour le Programme de la gestion des eaux de pluie (PGDEP) ®~~
  - 6.17 Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur du service de l'urbanisme et de l'environnement



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

- 6.18 Dépôt des rapports mensuel de l'assainissement des eaux
7. Communications et projets spéciaux
8. Travaux publics / Voirie
  - 8.1 Octroi contrat-Aménagement du parc linéaire ®
  - 8.2 Octroi contrat-Réparation muret patinoire ®
  - 8.3 Octroi contrat-Aménagement du parc Armand-Lauzon ®
  - 8.4 Octroi contrat-Aménagement de la halte cyclable ®
  - 8.5 Mandat offre de services-Contrôle qualitatif des matériaux ®
  - 8.6 Mandat offre de services-Honoraires professionnels d'ingénierie civil ®
  - 8.7 Octroi contrat-Branchement de service ®
  - 8.8 Octroi contrat-Branchement de service ®
9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
  - 9.1 Acte de vente bateau de sauvetage nautique ®
  - 9.2 Octroi contrat- Achat bateau de sauvetage nautique ®
  - 9.3 Dépôt du rapport mensuel du service incendie
10. Loisirs et vie communautaire
  - 10.1 Dépôt du rapport mensuel de la bibliothèque municipale Lucie-Benoit
11. Correspondance
  - 11.1 Dépôt du rapport mensuel de la correspondance
12. Période de questions portant sur la séance
13. Levée de la séance

Chantal Girouard  
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2025-09-03

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AOÛT 2025**

Proposé par : Daniel Pinsonneault  
Appuyé par : Johanne Béliveau  
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025 soit  
accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS / INTERVENANTS (sur divers sujets)**

- **Mme Suzanne Pelletier, 42<sup>e</sup> Avenue** : dégâts d'eau et pompe de sous-sol



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

- Le conseiller Daniel Pinsonneault explique les conclusions du rapport de la firme EXP.
- **Mme Nicole Trudel, 41<sup>e</sup> Avenue** : dérogation mineure cabanon, nuisances ordures
- **M. Luc Mailloux, rue des Moissons** : remarque sur la vitesse et SQ sur la rue des Moissons

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCE / GREFFE

Comptes	
Épargne avec opérations (C) 120064-EOP Haut-Saint-Laurent	192 862,62 CAD >
Compte avantage entreprise 120064-ET1 Haut-Saint-Laurent	5 369 445,44 CAD >
Compte avantage entreprise 120064-ET2 Haut-Saint-Laurent	0,00 CAD >
Total : 5 562 308,06 CAD	

2025-09-04

### APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposé par : Marilou Carrier

Appuyé par : Daniel Pinsonneault

Que les comptes fournisseurs de la liste au 31 août 2025 telle que soumise au conseil municipal et des salaires tel que les ententes et règlements adoptés soit approuvés et payés.

Liste des factures au 31 août 2025	206 869.84\$ (ristourne TPS enlevée)
Liste des salaires d'août 2025 (employés, pompiers, élus)	98 669.91\$
Immobilisations au 31 août 2025	208 302.47\$ (ristourne TPS enlevée)
<b>TOTAL =</b>	<b>513 842.22\$</b>

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2025-09-05

### DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Proposé par : Johanne Béliveau

Appuyé par : Marilou Carrier

Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2020-06 du conseil municipal, je sou mets à ce



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

Conseil municipal l'État des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 août 2025. Que l'état soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

---

Chantal Girouard  
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2025-09-06

### **DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 6 – PRACIM – AGRANDISSEMENT HÔTEL DE VILLE**

Proposé par : Daniel Pinsonneault  
Appuyé par : Marilou Carrier  
Que soit autorisé le versement du décompte progressif no.6 du projet PRACIM- Agrandissement de l'Hôtel de ville pour un montant de 220 895.45\$ plus les taxes applicables à la firme « CONSTRUCTION JACQUES THÉORÉT INC. ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2025-09-07

### **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PAVL VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la directrice générale de la Municipalité, Mme Chantal Girouard, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS,  
Il est proposé par : Daniel Pinsonneault  
Appuyé par : Johanne Béliveau

ET unanimement résolu et adopté que le conseil de Sainte-Barbe autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Chantal Girouard est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2025-09-08

### **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 400 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 22 SEPTEMBRE 2025**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Sainte-Barbe souhaite emprunter par billets pour un montant total de 400 000 \$ qui sera réalisé le 22 septembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2023-12	400 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2023-12, la Municipalité de Sainte-Barbe souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Il est proposé par** Marilou Carrier  
**appuyé par** Johanne Béliveau  
**et résolu unanimement**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 22 septembre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 mars et le 22 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	20 100 \$	
2027.	20 800 \$	
2028.	21 700 \$	
2029.	22 500 \$	
2030.	23 400 \$	(à payer en 2030)
2030.	291 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2023-12 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 septembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2025-09-09

### **PAVAGE RUE DES RÉCOLTES ET DES MOISSONS – EMPRUNT TEMPORAIRE DE 573 000\$**

CONSIDÉRANT l'acceptation du règlement d'emprunt # 2025-04 décrétant une dépense de 573 000\$ et un emprunt de 573 000\$ pour les travaux de pavage des rues des Récoltes et des Moissons par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE le montant du règlement d'emprunt sera octroyé en fonction des dépenses réelles, donc à la fin des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le taux utilisé est le taux préférentiel de la caisse Desjardins du Haut-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par : Daniel Pinsonneault  
Appuyé par : Marilou Carrier  
Et résolu

D'AUTORISER la mairesse, Louise Lebrun, et la directrice générale et greffière-trésorière, Chantal Girouard, à signer au



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

nom de la Municipalité de Sainte-Barbe un emprunt temporaire de 573 000\$ à la caisse Desjardins du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2025-09-10

### **AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE CALENDRIER DE CONSERVATION DES ARCHIVES**

**Attendu qu'**en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

**Attendu qu'**en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Barbe est un organisme public visé au paragraphe n° 4 de l'annexe de cette loi ;

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Barbe n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

**Il est proposé par** Johanne Béliveau

**Et appuyé par** Marilou Carrier

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2025-09-11

### **AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 2024-11-06 DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2025**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-11-06 a été adopté en novembre 2024 par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-12-07 a été amendé et adopté le 2 décembre 2024 par le conseil municipal ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier le lieu des séances ordinaires du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Johanne Béliveau

Appuyé par : Marilou Carrier

Et résolu unanimement

QUE le lieu des séances ordinaires du conseil municipal soit tenu à l'Hôtel de ville, 470, Chemin de l'Église à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 et les dates suivantes;

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,

LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

### URBANISME / DÉVELOPPEMENT / ÉCONOMIQUE / ENVIRONNEMENT

2025-09-12

#### AVIS DE MOTION- PROJET DE RÈGLEMENT 2015-04-03

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Je, **Daniel Pinsonneault**, conseiller de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la séance tenante, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un projet de règlement # 2015-04-03 régissant les camions de cuisine de rue.

Conformément à l'article 445 du CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 CM, la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité mentionne que l'objet du règlement est de modifier ses dispositions règlementaires concernant les camions cuisine de rue.

2025-09-13

#### PROJET DE RÈGLEMENT 2015-04-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-04 RÉGISSANT LES CAMIONS DE CUISINE DE RUE

ATTENDU QUE le règlement numéro 2015-04 de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2015 ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe doit modifier ses dispositions réglementaires afin de répondre aux attentes du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par : Daniel Pinsonneault  
Appuyé par : Johanne Béliveau  
Et unanimement résolu

QU'UN projet de règlement portant le numéro 2015-04-03 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

### Article 1

Le règlement numéro 2015-04 est modifié à l'article 7, par l'ajout de la zone MX-2 à la suite de CTV-3, le tout se lisant comme suit :

*« Les camions de cuisine de rue sont autorisés seulement dans les zones CA-1, CTV-3, MX-2 et PA-1 du règlement de zonage 2003-05 et doivent respecter les marges de recul prescrites. »*

### Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

\_\_\_\_\_  
Denis Larocque  
Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Avis de motion : 8 septembre 2025  
Adoption du projet de règlement : 8 septembre 2025  
Adoption du règlement : 1er octobre 2025  
Publication du règlement : 2 octobre 2025  
Entrée en vigueur du règlement : 2 octobre 2025

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2025-09-14

### AVIS DE MOTION- PROJET DE RÈGLEMENT 2024-09-01

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Je, **Marilou Carrier**, conseillère de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la séance tenante, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un projet de



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

règlement # 2024-09-01 modifiant le règlement de PPCMOI 2024-09 afin d'élargir le territoire d'application.

Conformément à l'article 445 du CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 CM, la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité mentionne que l'objet du règlement est d'élargir le territoire d'application du règlement PPCMOI.

2025-09-15

### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-09-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT PPCMOI 2024-09 AFIN D'ÉLARGIR LE TERRITOIRE D'APPLICATION**

ATTENDU QUE le règlement de PPCMOI de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 19 février 2025;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe doit modifier ses dispositions réglementaires afin de répondre aux attentes du conseil ;

ATTENDU QU'UNE consultation publique aura lieu le 29 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par : Marilou Carrier  
Appuyé par : Johanne Béliveau  
Et unanimement résolu

QU'UN projet de règlement portant le numéro 2024-09-01 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

#### Article 1

Le règlement numéro 2024-09-01 est modifié par le remplacement de l'annexe A. L'annexe A modifiée est jointe en annexe au présent règlement.

#### Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

\_\_\_\_\_  
Denis Larocque  
Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Avis de motion : 8 septembre 2025  
Adoption du projet de règlement : 8 septembre 2025  
Consultation publique : 29 septembre 2025  
Second projet de règlement : 1er octobre 2025  
Adoption du règlement : 10 novembre 2025  
Publication du règlement : 11 novembre 2025  
Entrée en vigueur du règlement : ..... 2025

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2025-09-16

### CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-09-01

Proposé par : Marilou Carrier  
Appuyé par : Johanne Béliveau  
QUE conformément à la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le projet de règlement suivant est soumis à la population pour consultation :

- **Projet de règlement 2024-09-01 modifiant le règlement de PPCMOI 2024-09 afin d'élargir le territoire d'application**

QU'UN avis public sera publié sur le site web et aux deux endroits désignés de la municipalité au moins 7 jours avant la consultation.

QU'UNE consultation aura lieu **le 29 septembre 2025 à 17h00**. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement mentionné en rubrique. Au cours de cette séance, la mairesse répondra, s'il y a lieu, aux commentaires ou questions relativement à ce projet de règlement.

QUE le projet de règlement peut être consulté à l'Hôtel de ville, au 470, Chemin de l'Église à Sainte-Barbe, durant les heures d'ouverture, du lundi au jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 ainsi que sur le site web de la municipalité [www.ste-barbe.com](http://www.ste-barbe.com)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2025-09-17

### AVIS DE MOTION- PROJET DE RÈGLEMENT 2003-05-62

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Je, **Johanne Béliveau**, conseillère de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la séance tenante, je proposerai ou l'un



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

des membres du conseil proposera l'adoption d'un projet de règlement # 2003-05-62 modifiant le règlement de zonage 2003-05 en concordance avec SAR 345-2024;

Conformément à l'article 445 du CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 CM, la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité mentionne que l'objet du règlement est d'ajuster le règlement de zonage en concordance au SAR 345-2024.

2025-09-18

### **PROJET DE RÈGLEMENT 2003-05-62 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2003-05 EN CONCORDANCE AU SAR 345-2024**

ATTENDU que le règlement 345-2024 modifiant le schéma d'aménagement révisé 145-2000 de la MRC a été adopté le 22 janvier dernier et est entré en vigueur le 9 avril 2025;

ATTENDU que la municipalité doit adopter un règlement de concordance conformément à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'une séance de consultation publique a eu lieu le 29 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Johanne Béliveau

Appuyé par : Marilou Carrier

Et unanimement résolu

Qu'un projet de règlement portant le numéro 2003-05-62 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

#### Article 1

Le règlement numéro 2003-05 est modifié à l'article 7.8, par l'ajout de l'alinéa suivant :

« *Les normes relatives aux rives, littoral et zones inondables sont édictées dans différents règlements provinciaux.* »

#### Article 2

Le règlement numéro 2003-05 est modifié par la suppression des articles 7.8.2 à 7.9.4.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

### Article 3

Le règlement numéro 2003-05 est modifié à l'article 2.4 par l'ajout, après celle de « Hauteur de bâtiment », de la définition « hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole » qui se lit comme suit :

#### **« HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE PLEIN AIR LIÉ À UNE ENTREPRISE AGRICOLE**

*L'hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole se caractérise par l'implantation d'au plus cinq (5) sites de camping en tente (d'une superficie maximale de 20 mètres carrés par site), directement au sol ou sur des plateformes en bois à une distance d'au plus 250 mètres de la résidence principale ou du bâtiment agricole principal de l'exploitation agricole. Ces emplacements ne sont pas desservis par l'eau courante ni l'électricité et ne sont pas considérés comme des immeubles protégés au sens de la directive sur les odeurs. Les tentes sont installées par les excursionnistes et démontées lors de leur départ, le lendemain ou au plus tard le surlendemain. Les excursionnistes ne passent au maximum que deux (2) nuits consécutives à la fois sur le site. L'activité s'exerce entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre.*

*Une distance séparatrice de 40 mètres entre les emplacements de camping et la limite de lot est exigée. L'usage doit obligatoirement être exercé de manière accessoire à une entreprise agricole offrant une expérience agrotouristique. »*

### Article 4

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié par l'ajout de l'article 4.2.6.4., se lisant comme suit :

#### **« 4.2.6.4 ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE PLEIN AIR LIÉ À UNE ENTREPRISE AGRICOLE (C6D)**

*Sont de cette sous-classe d'usage les établissements d'hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole tel que défini à l'article 2.4 du présent règlement.*

*Malgré le deuxième alinéa de l'article 4.2.6, les conditions suivantes ont préséances :*

- a. *Maximum de cinq (5) sites de camping en tente simultanément;*
- b. *Les sites de camping en tente doivent respecter les normes suivantes :*
  - i. *Une superficie maximale de 20 mètres carrés par site;*
  - ii. *Directement au sol ou sur des plateformes en bois;*
  - iii. *À une distance d'au plus 250 mètres de la résidence principale ou du bâtiment agricole principal de l'exploitation agricole.*
- c. *Ces emplacements ne sont pas desservis par l'eau courante ni l'électricité;*
- d. *Maximum deux (2) nuits consécutives par excursionnistes;*



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

- e. *L'activité s'exerce entre le 1er juin et le 30 septembre;*
- f. *Distance séparatrice de 40 mètres entre les emplacements de camping et la limite de lot est exigée;*
- g. *L'usage doit obligatoirement être exercé de manière accessoire à une entreprise agricole offrant une expérience agrotouristique. »*

### Article 5

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié par l'ajout d'une puce à l'article 11.3, se lisant comme suit :

- *L'hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole par une entreprise enregistrée est autorisé comme activité accessoire.*

### Article 6

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié par le remplacement des articles 4.9.2.2 à 4.9.2.8 afin d'y ajouter l'usage « C6d Établissement d'hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole » aux zones AGA-1, AGA-2, AGB-1, AGC-1, AGC-2, AGD-1 et AGD-2. Les grilles de spécifications sont présentées à l'annexe « A » pour en faire partie intégrante.

### Article 7

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

\_\_\_\_\_  
Denis Larocque  
Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Avis de motion : 8 septembre 2025  
Adoption du projet de règlement : 8 septembre 2025  
Consultation publique : 29 septembre 2025  
Adoption du règlement : 1<sup>er</sup> octobre 2025  
Publication du règlement : 2 octobre 2025  
Transmission MRC : 2 octobre 2025  
Entrée en vigueur du règlement : ..... 2025

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2025-09-19

**CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2003-05-62**

Proposé par : Johanne Béliveau  
Appuyé par : Marilou Carrier



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

QUE conformément à la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le projet de règlement suivant est soumis à la population pour consultation :

- **PROJET DE RÈGLEMENT 2003-05-62 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2003-05 EN CONCORDANCE AU SAR 345-2024**

QU'UN avis public sera publié sur le site web et aux deux endroits désignés de la municipalité au moins 7 jours avant la consultation.

QU'UNE consultation aura lieu **le 29 septembre 2025 à 17h00**. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement mentionné en rubrique. Au cours de cette séance, la mairesse répondra, s'il y a lieu, aux commentaires ou questions relativement à ce projet de règlement.

QUE le projet de règlement peut être consulté à l'Hôtel de ville, au 470, Chemin de l'Église à Sainte-Barbe, durant les heures d'ouverture, du lundi au jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 ainsi que sur le site web de la municipalité [www.ste-barbe.com](http://www.ste-barbe.com)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2025-09-20

### AVIS DE MOTION- PROJET DE RÈGLEMENT 2003-08-16

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Je, **Daniel Pinsonneault**, conseiller de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la séance tenante, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un projet de règlement # 2003-08-16 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction 2003-05 en concordance au SAR 345-2024 et afin de modifier une disposition règlement;

Conformément à l'article 445 du CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 CM, la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité mentionne que l'objet du règlement est d'ajuster le règlement concernant les conditions de validité de demande de permis de construction.



No de résolution  
ou annotation

2025-09-21

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

### **PROJET DE RÈGLEMENT 2003-08-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION 2003-05 EN CONCORDANCE AU SAR 345-2024 ET AFIN DE MODIFIER UNEDISPOSITION RÉGLEMENTAIRE**

ATTENDU QUE le règlement 345-2024 modifiant le schéma d'aménagement révisé 145-2000 de la MRC a été adopté le 22 janvier dernier et est entré en vigueur le 9 avril 2025;

ATTENDU QUE la municipalité doit adopter un règlement de concordance conformément à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe doit modifier une disposition réglementaire afin de répondre aux attentes du conseil ;

ATTENDU QU'UNE séance de consultation publique a eu lieu le 29 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par : Daniel Pinsonneault  
Appuyé par : Marilou Carrier  
Et unanimement résolu

Q'UN projet de règlement portant le numéro 2003-08-16 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

#### Article 1

Le règlement numéro 2003-05 est modifié à l'article 3.3.3.4, par l'ajout d'une puce se lisant comme suit :

« *Le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée ne soit adjacente à une rue publique* »

#### Article 2

Le règlement numéro 2003-05 est modifié à la fin de l'article 3.3.1, par l'ajout d'un paragraphe se lisant comme suit :

#### **« MODIFICATION DE RÈGLEMENT**

1. *Analyse d'une demande de modification* 500.00\$  
*à un règlement d'urbanisme*

2. *Modification des règlements* 1200.00\$  
*d'urbanisme, suite à l'acceptation d'une*  
*demande de changement* »

#### Article 3

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

### MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

\_\_\_\_\_  
Denis Larocque  
Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Avis de motion : 8 septembre 2025  
Adoption du projet de règlement : 8 septembre 2025  
Consultation publique : 29 septembre 2025  
Second projet de règlement : 1<sup>er</sup> octobre 2025  
Adoption du règlement : 10 novembre 2025  
Publication du règlement : 11 novembre 2025  
Transmission MRC : 11 novembre 2025  
Entrée en vigueur du règlement : ..... 2025

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2025-09-22

### CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2003-08-16

Proposé par : Daniel Pinsonneault  
Appuyé par : Johanne Béliveau  
QUE conformément à la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le projet de règlement suivant est soumis à la population pour consultation :

- **PROJET DE RÈGLEMENT 2003-08-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENT DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION 2003-05 EN CONCORDANCE AU SAR 345-2024 ET AFIN DE MODIFIER UNE DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE**

QU'UN avis public sera publié sur le site web et aux deux endroits désignés de la municipalité au moins 7 jours avant la consultation.

QU'UNE consultation aura lieu **le 29 septembre 2025 à 17h00**. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement mentionné en rubrique. Au cours de cette séance, la mairesse répondra, s'il y a lieu, aux commentaires ou questions relativement à ce projet de règlement.

QUE le projet de règlement peut être consulté à l'Hôtel de ville, au 470, Chemin de l'Église à Sainte-Barbe, durant les heures d'ouverture, du lundi au jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 ainsi que sur le site web de la municipalité [www.ste-barbe.com](http://www.ste-barbe.com)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution  
ou annotation

2025-09-23

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-08-0001 À 2025-08-0006

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE pour des jumelés avec garages intégrés projetés sur les lots 6 688 721, 6 688 722, 6 688 723, 6 688 724, 6 688 725 et 6 688 726 :

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment de droite a une largeur de 2,88m alors que le règlement de zonage exige que la largeur minimum du bâtiment soit de 6m en excluant le garage et qu'il y a donc une différence de 3,12m avec les normes ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment de droite a une largeur de 2,88m alors que le règlement de zonage exige que la largeur minimum du bâtiment soit de 6m en excluant le garage et qu'il y a donc une différence de 3,12m avec les normes ;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments jumelés avec garage incorporé dont la largeur est inférieure à 6m sont déjà autorisés dans le quartier Au Gré des Champs ;

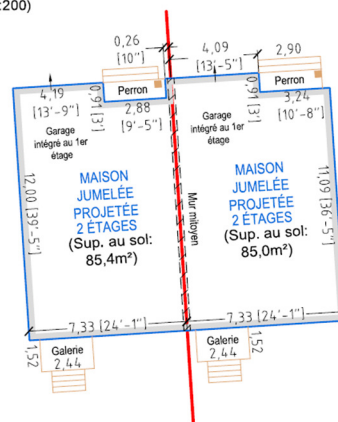
CONSIDÉRANT QUE la superficie projetée du bâtiment au rez-de-chaussée respecte les normes en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie projetée du garage intégré ne dépasse pas celle du rez-de-chaussée du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire d'appui du voisinage est cours de production;



AGRANDISSEMENT MAISONS JUMELÉES PROJETÉES TYPE  
(Échelle 1:200)



EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par : Daniel Pinsonneault  
Appuyé par : Johanne Béliveau



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

QUE le conseil municipal de Sainte-Barbe accepte les demandes de dérogation mineure 2025-08-0001 à 2025-08-0006 tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme sous condition :

Qu'il n'y ait aucun refus de la part du voisinage immédiat pour préjudice sérieux.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

**2025-09-24**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-08-0007**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE pour un bâtiment accessoire en cour avant au 185, 41<sup>ème</sup> Avenue :

CONSIDÉRANT QUE la maison a été bâtie en 2024 et a été implantée en connaissance de cause ;

CONSIDÉRANT QU'IL serait possible d'installer une remise avec une profondeur inférieure et donc conforme ;

CONSIDÉRANT la présence d'autres espaces pour installer une remise sur le lot ;

CONSIDÉRANT le refus de la part d'un voisin de signer le formulaire d'appui du voisinage ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Daniel Pinsonneault

Appuyé par : Marilou Carrier

QUE le Conseil municipal de Sainte-Barbe refuse la demande de dérogation mineure 2025-08-0007 tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

**2025-09-25**

### **MANDAT OFFRE DE SERVICES- CARACTÉRISATION DES PLANTES AQUATIQUES DES CANAUX**

Proposé par : Daniel Pinsonneault

Appuyé par : Johanne Béliveau

Que l'offre de services de la firme Fyto Inc. soit retenue pour la caractérisation des plantes aquatiques des canaux de la 38<sup>e</sup> et 40<sup>e</sup> avenue aux coûts de 3 000.00\$ plus taxes applicables. Le



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

montant sera applicable aux propriétaires des 94 lots qui bordent ces canaux.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

**2025-09-26**

### **MANDAT OFFRE DE SERVICES- SERVICE D'ARRACHAGE DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS DANS LES CANAUX**

Proposé par : Daniel Pinsonneault

Appuyé par : Johanne Béliveau

Que l'offre de services de la firme Fyto Inc. soit retenue pour le service d'arrachage du myriophylle à épis dans les canaux de la 39<sup>e</sup> et 40<sup>e</sup> avenue aux coûts de 15 000.00\$ plus taxes applicables. Le montant sera applicable aux propriétaires des 94 lots qui bordent ces canaux.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

**2025-09-27**

### **DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Que le rapport de l'inspecteur du service de l'urbanisme et de l'environnement, pour le mois d'août 2025, soit déposé tel que présenté.

**2025-09-28**

### **DÉPÔT DES RAPPORTS EN TRAITEMENT DES EAUX**

Que les rapports en traitement des eaux, pour le mois de juillet 2025, soient déposés tels que présentés.

**COMMUNICATIONS ET PROJETS SPÉCIAUX**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

### TRAVAUX PUBLICS / VOIRIE

2025-09-29

#### **AUTORISATION DÉPENSES- AMÉNAGEMENT DU PARC LINÉAIRE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite procéder à des travaux d'aménagement au parc linéaire situé au 118, rue des Récoltes;

**ATTENDU QUE** la directrice de l'urbanisme et des projets spéciaux doit obtenir l'autorisation du conseil municipal pour engager les dépenses prévues;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Qu'il soit proposé par Daniel Pinsonneault  
Et appuyé par Johanne Béliveau

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal de Sainte-Barbe autorise une dépense maximale de **10 000\$** pour les travaux d'aménagement du parc linéaire, et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire **23-910-03-000**.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2025-09-30

#### **AUTORISATION DÉPENSES- RÉPARATION MURET PATINOIRE**

**ATTENDU QUE** des travaux de réparation sont nécessaires au mur de soutènement de la patinoire située à l'arrière du 475, chemin de l'Église;

**ATTENDU QUE** la directrice de l'urbanisme et des projets spéciaux doit obtenir l'autorisation du conseil municipal pour engager les dépenses prévues;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Qu'il soit proposé par Daniel Pinsonneault  
Et appuyé par Johanne Béliveau

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal de Sainte-Barbe autorise une dépense maximale de **17 000\$** pour les travaux de réparation du mur de soutènement de la patinoire, et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire **23-910-03-000**.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

2025-09-31

### **AUTORISATION DÉPENSES- AMÉNAGEMENT DU PARC ARMAND-LAUZON**

**ATTENDU QUE** des travaux d'aménagement du parc Armand-Lauzon situé au 30 avenue de la Côte sont nécessaires;

**ATTENDU QUE** la directrice de l'urbanisme et des projets spéciaux doit obtenir l'autorisation du conseil municipal pour engager les dépenses prévues;

**EN CONSÉQUENCE,**  
Qu'il soit proposé par Marilou Carrier  
Et appuyé par Johanne Béliveau

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal de Sainte-Barbe autorise une dépense maximale de **55 000\$** pour travaux d'aménagement du parc Armand-Lauzon situé au 30 avenue de la Côte e, et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire **23-910-03-000**.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2025-09-32

### **OCTROI CONTRAT- AMÉNAGEMENT DE LA HALTE CYCLABLE**

**ATTENDU QUE** des travaux d'aménagement de la halte cyclable situé au 470 chemin de l'Église sont nécessaires;

**ATTENDU QUE** la directrice de l'urbanisme et des projets spéciaux doit obtenir l'autorisation du conseil municipal pour engager les dépenses prévues;

**EN CONSÉQUENCE,**  
Qu'il soit proposé par Marilou Carrier  
Et appuyé par Johanne Béliveau

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal de Sainte-Barbe autorise une dépense maximale de **42 000\$** pour les travaux d'aménagement de la halte cyclable situé au 470 chemin de l'Église, et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire **23-910-03-000**.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2025-09-33

### **MANDAT OFFRE DE SERVICES- CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX**

Proposé par : Daniel Pinsonneault  
Appuyé par : Marilou Carrier



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Barbe**

Que l'offre de services de la firme Laboratoire GS soit retenue pour le contrôle qualitatif des matériaux du projet d'aménagement de l'écocentre aux coûts de 6 254.00\$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

**2025-09-34**

**MANDAT OFFRE DE SERVICES- HONORAIRES  
PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE CIVIL**

Proposé par : Daniel Pinsonneault

Appuyé par : Marilou Carrier

Que l'offre de services de la firme Shellex soit retenue pour l'analyse hydraulique, la conception et l'étude géotechnique sur le chemin de l'Église aux coûts de 26 250.00\$ plus taxes applicables. Ces documents sont requis pour le dépôt de la demande d'aide financière du Programme PAVL.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

**2025-09-35**

**OCTROI CONTRAT – BRANCHEMENT DE SERVICE  
DÉPENSE : 02-415-00-529**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Barbe a procédé à une invitation à soumissionner auprès de 6 entreprises, portant le numéro d'avis N°2025-08-12, et ce, pour des travaux de branchement au réseau d'infrastructures d'aqueduc et d'égout pour les lots 6 688 721 à 6 688 726 situés sur le chemin du Bord de l'Eau à Sainte-Barbe ;

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 26 août 2025, dans le cadre de l'appel d'offres par invitation N°2025-08-12 ;

CONSIDÉRANT QUE 5 entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 11h, le 26 août 2025, soit:

Nom de l'entreprise	Montant (incluant les taxes)
JR Caza et Frère	138 741.33\$
Groupe H&L Inc	84 040.98\$
Crête Excavation	135 305.84\$
Excavation J. Germain & Fils	90 600.30\$
F. Duval Excavation	91 980.00\$

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse de la soumission;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

CONSIDÉRANT QU'IL est le plus bas soumissionnaire jugé conforme.

### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par : Daniel Pinsonneault

Appuyé par : Johanne Béliveau

QUE le conseil octroi le contrat à l'entreprise **Groupe H&L Inc.**, plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour les travaux de branchement au réseau d'aqueduc et d'égout conformément aux documents de soumission et à la soumission déposée, au montant de **84 040.98\$** incluant les taxes;

QUE les dépenses soient comptabilisées et facturées au propriétaire tel qu'exigé au règlement no 2013-02;

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2025-09-36

### OCTROI CONTRAT – BRANCHEMENT DE SERVICE DÉPENSE : 02-415-00-529

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Barbe a procédé à une invitation à soumissionner auprès de 7 entreprises, portant le numéro d'avis N°2025-08-21, et ce, pour des travaux de branchement au réseau d'infrastructures d'aqueduc et d'égout pour le lot 6 245 290 situé sur la Montée du Lac à Sainte-Barbe ;

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 8 septembre 2025, dans le cadre de l'appel d'offres par invitation N°2025-08-21 ;

CONSIDÉRANT QU'une entreprise a déposé une soumission dans les délais requis avant 11h, le 8 septembre 2025, soit:

Nom de l'entreprise	Montant (incluant les taxes)
J.R. Caza et Frère Inc.	18 394.32\$

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse de la soumission ;

CONSIDÉRANT QU'IL est le plus bas soumissionnaire jugé conforme.

### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par : Johanne Béliveau

Appuyé par : Marilou Carrier

QUE le conseil octroi le contrat à l'entreprise **J.R. Caza et Frère Inc.**, plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour les travaux de branchement au réseau d'aqueduc et d'égout conformément



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

aux documents de soumission et à la soumission déposée, au  
montant de 18 394.32\$ incluant les taxes;

QUE les dépenses soient comptabilisées et facturées au  
propriétaire tel qu'exigé au règlement no 2013-02;

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

### SÉCURITÉ INCENDIE / SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

**2025-09-37**

#### **ACTE DE VENTE DU BATEAU DE SAUVETAGE NAUTIQUE**

Proposé par : Daniel Pinsonneault

Appuyé par : Marilou Carrier

Que soit autorisée la vente du bateau de sauvetage nautique de  
la Municipalité de Sainte-Barbe à M. Laverrière aux coûts de 13  
500.00\$ incluant les taxes.

**2025-09-38**

#### **DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE**

Que le rapport du service d'incendie, pour le mois d'août 2025,  
soit déposé tel que présenté.

**2025-09-39**

#### **OCTROI CONTRAT – ACHAT BATEAU DE SAUVETAGE NAUTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres a été lancé pour l'achat  
d'un bateau de sauvetage nautique et son équipement ;

CONSIDÉRANT QUE la séance d'ouverture des soumissions  
qui a eu lieu le mercredi 13 août 2025, dans le cadre de l'appel  
d'offres public N°2025-07-29 Achat d'un bateau de sauvetage ;

CONSIDÉRANT QU'UNE entreprise a déposé dans les délais  
requis avant 10h00, le 13 août 2025, soient:

Nom de l'entreprise	Montant (incluant les taxes)
Desjardins Sport Inc.	189 708.75\$

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse de la  
soumission, elle s'avère conforme;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par : Johanne

Et appuyé par : Marilou

QUE soit octroyé le contrat à la firme *Desjardins Sport Inc.*, pour l'achat d'un bateau de sauvetage nautique aux coûts de 189 708.75\$ incluant les taxes, conditionnellement à l'obtention de la subvention du Fonds régions et ruralité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

### LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2025-09-40

#### DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LUCIE-BENOIT

Que le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie-Benoit, pour le mois de juillet 2025, soit déposé tel que présenté.

### CORRESPONDANCE

2025-09-41

#### CORRESPONDANCE

Que le bordereau de correspondance du mois d'août 2025 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

### PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LA SÉANCE)

- **Mme Nicole Trudel, 41<sup>e</sup> Avenue** : délai pour l'enlèvement du cabanon
- **M. Ronald Bergevin, 42<sup>e</sup> Avenue** : dépenses parc linéaire
- **Mme Suzanne Pelletier, 42<sup>e</sup> Avenue** : règlement sur les dérogations mineures
- **M. Luc Mailloux, rue des Moissons** : travaux CPE



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

### LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-09-42

### LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par : Daniel Pinsonneault

Appuyé par : Marilou Carrier

Que l'ordre du jour étant épuisé que la séance soit levée à  
20h20.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

\_\_\_\_\_  
Denis Larocque  
Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Je, Denis Larocque, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1).